



Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-04-74-T
Date : 10 octobre 2007
Original : FRANÇAIS

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE III

Composée comme suit : M. le Juge Jean-Claude Antonetti
M. le Juge Árpád Prandler
M. le Juge Stefan Trechsel
M. le Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua, Juge de réserve
Assistée de : M. Hans Holthuis, Greffier
Ordonnance rendue le : 10 octobre 2007

LE PROCUREUR

c/

**Jadranko PRLIĆ
Bruno STOJIC
Slobodan PRALJAK
Milivoj PETKOVIĆ
Valentin ĆORIĆ
Berislav PUŠIĆ**

PUBLIC

**ORDONNANCE PORTANT ADMISSION D'ÉLÉMENTS DE PREUVE RELATIFS
AU TÉMOIN C**

Le Bureau du Procureur :

M. Kenneth Scott
M. Douglas Stringer

Les Conseils des Accusés :

M. Michael Karnavas et Mme Suzana Tomanović pour Jadranko Prlić
Mme Senka Nožica et M. Karim A. A. Khan pour Bruno Stojić
M. Božidar Kovačić et Mme Nika Pinter pour Slobodan Praljak
Mme Vesna Alaburić et M. Nicholas Stewart pour Milivoj Petković
Mme Dijana Tomašegović-Tomić et M. Dražen Plavec pour Valentin Ćorić
M. Fahrudin Ibrišimović et M. Roger Sahota pour Berislav Pušić

LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE III (« Chambre ») du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (« Tribunal »),

ATTENDU que le Bureau du Procureur (« Accusation ») a demandé l'admission de 30¹ éléments de preuve, tandis que les conseils de l'Accusé Stojić (« Défense Stojić »), les conseils de l'Accusé Petković (« Défense Petković »), les conseils de l'Accusé Praljak (« Défense Praljak ») et les conseils de l'Accusé Ćorić (« Défense Ćorić ») ont demandé l'admission respectivement de 1², 4³, 22⁴ et 10⁵ éléments de preuve relatifs au témoignage du Témoin C (« Eléments Proposés »), dont la comparution a eu lieu les 17, 18 et 19 septembre 2007,

ATTENDU que la Chambre a examiné chacun des Eléments Proposés sur la base des critères d'admissibilité définis dans sa décision du 13 juillet 2006 portant sur l'admission d'éléments de preuve (« Décision du 13 juillet 2006 »),

ATTENDU que la Chambre constate que les pièces P 03057, P 03075, P 03119, P 03129, P 03161, P 03201, P 3326, P 03328, P 03347, P 03377, P 03446, P 03462, P 03794, P 05647, 4D 00461 et 5D 02056 ont déjà été admises et que, par conséquent, les demandes à leur égard sont sans objet,

ATTENDU que la Chambre décide d'admettre le versement au dossier des éléments de preuve indiqués « Admis » dans l'Annexe jointe à la présente décision car ils ont été présentés au Témoin C et présentent des indices suffisants de pertinence, de valeur probante et de fiabilité,

ATTENDU que la Chambre décide de ne pas admettre le versement au dossier des Eléments proposés indiqués « Non admis » dans l'Annexe jointe à la présente décision car ils ne sont pas conformes aux prescriptions de la Décision du 13 juillet 2006,

¹ IC 00677.

² IC 00666.

³ IC 00667.

⁴ IC 00668.

⁵ IC 00669.

PAR CES MOTIFS,

EN APPLICATION des articles 54 et 89 du Règlement de Procédure et de Preuve,

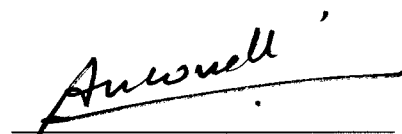
FAIT DROIT aux demandes de la Défense Stojić et de la Défense Praljak,

FAIT PARTIELLEMENT DROIT aux demandes de l'Accusation, de la Défense Petković et de la Défense Ćorić,

DECIDE D'ADMETTRE le versement au dossier des éléments de preuve indiqués « Admis » dans l'Annexe jointe à la présente décision.

REJETTE pour le surplus les demandes de l'Accusation, de la Défense Petković et de la Défense Ćorić pour les motifs indiqués dans l'Annexe.

Fait en anglais et en français, la version en français faisant foi.



Jean-Claude Antonetti
Président de la Chambre

Le 10 octobre 2007
La Haye (Pays-Bas)

[Sceau du Tribunal]

Annexe

Numéro d'élément de preuve	Partie proposant l'admission de l'élément de preuve	Admis/Non admis/Marqué aux fins d'identification (MFI)
2D 00518	Défense Stojić	Admis.
3D 00798	Défense Praljak	Admis.
4D 00461	Défense Petković	Déjà admis le 13 décembre 2006.
5D 00546	Défense Ćorić	Admis.
5D 01054	Défense Ćorić	Admis.
5D 02009	Défense Ćorić	Admis.
5D 02056	Défense Ćorić	Déjà admis le 27 septembre 2007.
5D 02184	Défense Ćorić	Admis.
5D 03008	Défense Ćorić	Admis.
IC 00660	Accusation	Admis.
IC 00662	Accusation	Admis.
IC 00663	Accusation	Admis.
P 00680	Défense Petković	Admis.
P 01802	Accusation	Admis.
P 02186	Défense Petković	Admis.
P 02310	Défense Petković	Admis.
P 03057	Accusation	Déjà admis le 14 décembre 2006.
P 03075	Accusation	Déjà admis le 11 décembre 2006.
P 03119	Accusation/Défense Petković	Déjà admis le 3 septembre 2007.
P 03121	Accusation	Déjà admis le 14 décembre 2007.
P 03129	Défense Petković	Déjà admis le 3 septembre 2007.
P 03161	Accusation/Défense Petković	Déjà admis le 27 septembre 2007.
P 03169	Accusation	Admis.
P 03201	Accusation	Déjà admis le 3 avril 2007.
P 03220	Défense Petković	Admis.
P 03232	Accusation/Défense Petković	Admis.
P 03326	Accusation	Déjà admis le 23 août 2007.
P 03327 sous scellés	Défense Petković	Admis sous scellés.
P 03328	Accusation	Admis.
P 03347	Accusation	Déjà admis le 11 décembre 2006.
P 03377	Accusation/Défense Petković	Déjà admis le 3 septembre 2007.
P 03442	Défense Petković	Admis.
P 03446	Accusation	Déjà admis le 3 septembre 2007.
P 03449 sous scellés	Accusation	Admis sous scellés.
P 03462	Défense Ćorić	Déjà admis le 3 septembre 2007.
P 03476	Défense Petković	Admis.
P 03555 sous scellés	Accusation	Admis sous scellés.
P 03576	Défense Petković	Non admis (Motif : témoin incapable d'éclairer la Chambre sur l'authenticité, la valeur probante et la pertinence de cette pièce).
P 03593 sous scellés	Accusation	Admis sous scellés.
P 03605 sous scellés	Accusation	Admis sous scellés.
P 03780	Accusation	Admis.
P 03794	Accusation/Défense Petković	Déjà admis le 3 septembre 2007.
P 03892 sous scellés	Accusation	Admis sous scellés.
P 03905	Défense Petković	Admis.
P 03960	Accusation/Défense Petković	Admis.

P 03970	Défense Petković/Défense Ćorić	Admis.
P 04000 sous scellés	Accusation	Admis sous scellés.
P 04496	Défense Ćorić	Admis.
P 04855 sous scellés	Accusation	Admis sous scellés.
P 04921	Défense Petković	Admis.
P 04941	Accusation/Défense Petković	Admis.
P 05322 sous scellés	Accusation	Admis sous scellés.
P 05411	Défense Praljak	Admis.
P 05412	Défense Praljak	Admis.
P 05647	Défense Ćorić	Déjà admis le 3 septembre 2007.
P 05731	Défense Petković/Défense Praljak	Admis.
P 06383	Défense Petković	Admis.
P 09019	Accusation	Non admis (motif : l'Accusation n'a pas précisé quelles pages du document elle demande en admission).